

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à 60 % du montant prévisionnel du coût de l'étude ou des actions envisagées.

1. Animation de la Zone Agricole Protégée de la commune de Gignac-la-Nerthe

La plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe, malgré son fort potentiel agronomique lié à la qualité des sols, au réseau d'irrigation sous pression et à un climat extrêmement favorable, fait partie des espaces de la Métropole les plus menacés par la pression foncière spéculative, le développement de constructions illicites et l'insécurité due à son contexte périurbain (vols et déprédations sur les exploitations).

C'est la raison pour laquelle la commune de Gignac-la-Nerthe, engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre ces phénomènes et convaincue de l'importance du maintien d'espaces agricoles productifs aux portes de nos villes, souhaite aller plus loin dans la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur de la préservation du foncier et de la dynamisation de l'activité agricole.

Ainsi, dans le cadre du PLU intercommunal du territoire Marseille-Provence, 56 hectares de zones à urbaniser d'intérêt agricole et enclavés au sein du tissu urbain de Gignac ont été reclassés en zone agricole (A), avec le souhait d'en faire le support d'un projet agricole et alimentaire intégré innovant, à vocation économique mais également paysagère et éducative dénommé « Gardenlab ».

Afin de parachever ces actions, la commune de Gignac-la-Nerthe a souhaité la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) au sens de la loi d'orientation agricole de 1999, sur l'ensemble de sa zone agricole. Je vous rappelle que les ZAP sont instaurées par arrêté préfectoral sur proposition de la Commune après enquête publique et permettent d'empêcher à l'avenir tout classement des espaces concernés en zone urbaine ou à urbaniser.

En 2018 et 2019, nous sommes intervenus pour le financement de l'étude préalable à la création de la ZAP et les premières phases d'animation, ce qui a permis notamment, au terme d'une procédure d'appel à candidature, l'installation de deux jeunes agriculteurs sur des terres communales en agriculture biologique et agroforesterie.

Aujourd'hui, alors que la ZAP est en passe d'être créée, la Commune nous sollicite pour une nouvelle phase d'animation, confiée à la Chambre d'agriculture, qui consiste à proposer à tous les agriculteurs de la commune une conversion en Agriculture Biologique et/ou certifiée en « Haute Valeur Environnementale », à mesurer les effets des pratiques agro-écologiques sur la biodiversité, le sol et les paysages par la mise en place d'un protocole de suivi, à développer l'animation foncière afin de poursuivre la politique d'installation initiée par la commune et à soutenir la mise en place de circuits courts de commercialisation en finalisant le projet de point de vente collectif pour les exploitants.

Le coût total de cette deuxième phase d'étude-action s'élève à 49 360 € le Département étant sollicité à hauteur de 60 %, soit 29 616 €(AC-014004).

## 2. Création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Meyreuil

Comme le montre le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du futur PLU, l'agriculture du Pays d'Aix, malgré le dynamisme de ses filières et l'exceptionnelle qualité de ses terroirs, est également soumise à une pression foncière spéculative considérable qui obère souvent toute capacité, pour les exploitants, à mobiliser de façon sécurisée les terres agricoles.

C'est la raison pour laquelle, de la même façon que bon nombre d'autres communes du département, la commune de Meyreuil se pose la question de la pérennité de ses espaces agricoles et naturels et envisage, avec le concours de la Chambre d'agriculture, de mettre en place une zone agricole protégée sur les terres agricoles cultivables ou à reconquérir.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture, sollicitée par la Commune, propose d'une part d'actualiser le diagnostic agricole réalisé en 2015 par l'identification des exploitations agricoles et de leurs capacités de développement foncier et socio-économique, d'autre part de proposer un plan de délimitation de la ZAP, ainsi que les grands axes du programme d'actions destiné à favoriser le développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et tournée vers l'alimentation locale.

Le coût total de cette étude-action s'élève à 23 184 € le Département étant sollicité à hauteur de 60 %, soit 13 910,40 €(AC-013959).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL